

## **ARRETE 51.2023 REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Le Bris et Madame Saint Requier pour l'élagage d'une haie située 7 rue de la Paix à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après le 18 juillet 2023 :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds

**Article 2** : L'intéressée prendra toutes les mesures nécessaires pour matérialiser l'emplacement et assurer la sécurité des usagers.

**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
  - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 11 juillet 2023

Le Maire,  
Pierre Canesse



DGS